

**COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 03 octobre 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 03 octobre 2016

**Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Départemental de la Moselle**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-1**

**Objet : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz.**

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap.

La Ville de Metz développe depuis de nombreuses années une politique d'accessibilité universelle, où la recherche de solutions facilitant la mobilité pour l'ensemble des citoyens s'appuie sur la mise en accessibilité pour les plus fragiles. Des progrès importants ont été réalisés dans de nombreux domaines : les transports, la voirie, les espaces publics avec le PAVE, les logements, les bâtiments, l'emploi, etc...

Si Metz a obtenu de nombreux prix ("Ville citoyenne et service public" en 2014, "Accessibilité de la Ville" en 2006 de l'APAJH) pour l'ensemble de sa politique dans le domaine du handicap, l'objectif de la loi du 11 février 2005 n'a néanmoins pas pu être atteint du fait du travail considérable à engager sur les plus de 300 ERP dont la ville est propriétaire.

L'échéance de 2015 n'ayant, d'une façon générale, pas pu être tenue, un nouveau dispositif réglementaire a été créé par l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité des ERP permettant une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il s'agit d'un document obligatoire de programmation pluriannuelle qui indique la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP communaux. Il engage la ville de Metz à réaliser les travaux sur les ERP dont elle est propriétaire dans un délai de 9 ans maximum.

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une prorogation du délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée qui a été accordée par Arrêté Préfectoral n°DDT/SRECC/QCA-2015-105 du 19/10/2015.

Cette prorogation a permis de poursuivre une démarche qualitative dans la continuité des actions engagées :

- Achever l'ensemble des diagnostics d'accessibilité de 288 ERP, sur une période de 8 mois (septembre 2015 à avril 2016). Cette mission a été réalisée par un prestataire

extérieur, la société QCS Services et a été suivie d'une analyse effectuée par les services municipaux,

- Mettre en place une stratégie des travaux d'accessibilité à réaliser et des demandes de dérogations à solliciter,
- Définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser,
- Solliciter des co-financements : Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) crédits européens (FEDER), mécénats, etc...
- Identifier les priorités en lien avec les services gestionnaires des ERP,
- Inscrire l'Ad'AP dans le prolongement du programme 2012-2016 de mise en accessibilité du patrimoine municipal (délibération du 29 septembre 2011).

Ce travail a été présenté aux membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité et du Conseil des Seniors.

Un bilan d'étape de l'Ad'AP de Metz devra être présenté au Préfet au bout d'un an et à l'issue de la première période de trois ans. A cette occasion, le contenu pourra évoluer pour tenir compte de la stratégie patrimoniale mise en œuvre par la ville.

Le montant prévisionnel de réalisation des travaux s'élève à 264 557 € en 2016, 1 145 848 € en 2017, 1 238 200 € en 2018, et 1.9 millions d'euros en moyenne les autres années soit 14 293 590 € en 9 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap,

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** la promulgation le 5 août 2015 de la loi n°2015-988 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui a été accordée par Arrêté Préfectoral n° DDT/SRECC/QCA-2015-105 du 19 octobre 2015,

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dont les missions sont désormais encadrées par la loi,

**CONSIDERANT** le principe fondamental de l'accès à tout pour tous et la volonté de la Municipalité d'agir qui fera de Metz, une ville toujours plus accessible, durable, solidaire et citoyenne.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-2**

**Objet : Projet d'éducation musicale DEMOS - Présentation et phase préparatoire.**

**Rapporteur: Mme FILIPPETTI**

La Ville de Metz fait de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle. A travers ses institutions comme la Cité musicale ou par des dispositifs propres tels que celui des résidences d'artistes en établissements scolaires, son objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes messins d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés à une discipline artistique dès leur plus jeune âge.

Dans ce cadre, le partenariat impulsé par la Ville de Metz et sa Cité musicale avec la Philharmonie de Paris va permettre la mise en œuvre d'un orchestre de jeunes à travers le projet DEMOS. Ce dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (initié, porté et déployé par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris) s'adresse à des enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers prioritaires relevant de la Politique de la ville, et qui, pour des raisons économiques, culturelles et sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Par ce projet ambitieux d'une durée de trois ans, il s'agit de lutter contre les mécanismes de reproduction sociale. DEMOS a pour but d'enrichir ainsi le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale. Ce dispositif se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective : les enfants, mobilisés par des centres sociaux qu'ils fréquentent, suivent 4 heures d'atelier par semaine, hors temps scolaire. Ils travaillent par groupe de 15, encadrés par deux intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, "dumistes" et/ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les 6 semaines, ils se réunissent en tutti, et se produiront sur scène en fin d'année. La force et la viabilité du projet tient à l'alliance assez inédite entre le milieu culturel et le champ social.

Après l'avoir initié en 2010 en Île-de-France (avec 4 orchestres), la Cité de la musique-Philharmonie de Paris a mis en œuvre une seconde étape en 2012 avec 8 orchestres dont 4 en région (Aisne et Isère). L'évaluation réalisée tout au long de ces deux phases a montré que plus de 50% des enfants s'inscrivaient dans un conservatoire après avoir bénéficié pendant 3 ans de ce dispositif. Leurs résultats scolaires comme leur comportement ou leur estime d'eux-mêmes s'en sont trouvés très sensiblement améliorés. Soucieux de l'évolution de l'éducation artistique et de son ouverture au plus grand nombre, le Ministère de la Culture et de la Communication a fait le choix d'apporter son soutien au développement national de DEMOS.

Ainsi, en 2016, 1,5 million d'euros seront consacrés par l'Etat à la création de 10 orchestres dont Metz. D'ici 2017, l'objectif est de déployer 30 orchestres, soit 3 000 jeunes concernés (Mulhouse, Strasbourg, Nice, Montpellier, Châtellerauld, Clermont-Ferrand, Lille, Maubeuge, Besançon, Beauvais, Saint-Quentin, Nantes, Saint-Nazaire, Avignon, Yvelines...). Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports apporte également sa contribution chaque année.

Au plan local, l'Orchestre National de Lorraine se propose de porter le dispositif DEMOS sur le territoire messin (quartiers de Borny, de Metz-Nord/Patrotte, du Sablon et de Bellecroix) ainsi qu'en Moselle-est. Ce sont 120 jeunes (8 groupes de 15 enfants) n'ayant jamais pratiqué la musique qui vont être accompagnés et soutenus durant 3 années, en bénéficiant d'ateliers artistiques bihebdomadaires, de regroupements orchestraux mensuels, de prêts d'instruments et d'expériences musicales diverses (visites, concerts, rencontres...). Ils seront sélectionnés, sur la base du volontariat par les structures sociales qu'ils fréquentent dans leur quartier.

Autour d'un coordinateur territorial recruté spécifiquement, une trentaine d'intervenants issus des territoires seront formés aux outils pédagogiques et sociaux de ce dispositif. Ils seront accompagnés, en tant que de besoin, durant l'ensemble du projet, par les pédagogues de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et les équipes support (institutionnels, administratifs et budgétaires). L'ONL sera associé à des centres sociaux de ces mêmes quartiers messins (Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny, Action Sociale du Bassin Houiller, Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour et l'AMIS) pour le suivi des enfants et pour assurer la relation avec les parents, régulièrement associés au projet (via notamment des réunions et des ateliers de pratique musicale).

Le budget annuel global du projet est évalué à un maximum de 350 000 €. Il comprend la rémunération des intervenants et opérateurs, l'achat des instruments mis à disposition des enfants et l'ensemble des dépenses pédagogiques, logistiques et structurelles (transport, coordination, accompagnement...). La Philharmonie de Paris apportera une contribution d'environ 50 % du coût total, la CAF de la Moselle s'est engagée à apporter un accompagnement structurant, le Conseil Départemental de la Moselle assurera la coordination des territoires associés du Bassin Houiller, et les collectivités de ce territoire interviendront de façon conjointe avec le Département pour apporter un financement minimum de 50 000 €.

Pour sa part, la Ville de Metz entend intervenir à hauteur de 30 000 € (10 000 € au titre de la Culture, 10 000 € au titre de la Politique de la Ville et 10 000 € au titre de la Jeunesse). D'autres cofinancements (Région Grand-Est, contrats Politique de la Ville, Fondations, Caisse des Dépôts, réserves parlementaires, etc...) sont en cours de négociation ou de mobilisation.

Le plan de financement définitif fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal de décembre prochain ; toutefois, la mobilisation des 60 enfants messins ainsi que le recrutement et la formation des intervenants sont à programmer dès octobre 2016, un premier rassemblement devant être réalisé en décembre 2016 pour permettre la tenue des premiers ateliers en janvier 2017.

Ainsi, pour mettre en œuvre cette phase préparatoire (octobre à décembre 2016), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière en faveur de l'ONL et des Centres Sociaux d'un montant total de 18 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**Vu** la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

**Vu** l'intérêt, la qualité et la pertinence du dispositif DEMOS construit et porté par la Philharmonie de Paris,

**Vu** la proposition de l'Orchestre National de Lorraine-Cité musicale de Metz de mettre en œuvre le dispositif DEMOS à Metz et en Moselle,

**Vu** les mobilisations partenariales en cours,

**Vu** la nécessité de préparer ce projet dès octobre 2016,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens N°15C0061 entre la Ville de Metz et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine adoptée par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015,

**Vu** les conventions d'objectifs et de moyens, N°16C0036 entre la Ville de Metz et l'ADACS adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0020 entre la Ville de Metz et la MJC de Borny adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°16C0062 entre la Ville de Metz et l'ASBH adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, N°13C0144 entre la Ville de Metz et le CACS Lacour adoptée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** la proposition de l'ONL-Cité musicale de Metz de mettre en œuvre le dispositif DEMOS à Metz et en Moselle ;

**D'APPROUVER** la réalisation de la phase préparatoire (octobre à décembre 2016) de ce dispositif ;

**D'ATTRIBUER** une subvention de 12 000 € à l'ONL-Cité musicale de Metz afin de contribuer en partie à la prise en charge des stages et formations des intervenants artistiques, à l'acquisition d'instruments et équipements ainsi qu'aux premiers rassemblements des enfants ;

**D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à chacune des associations de quartiers partenaires qui seront mobilisées dès cette phase de préparation du projet :

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS)
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny
- Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche)
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour (Metz Nord - Patrotte)

**D'ACCOMPAGNER** opérationnellement ces acteurs au cours de la phase préparatoire ;

**DE SOLLICITER** les partenariats territoriaux compétents pour les quatre phases programmées (préparation en 2016 puis réalisation en 2017, 2018 et 2019) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires et l'ONL ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-3**

**Objet : Résidences d'artistes dans les écoles - saison 2016/2017.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Fortement engagée dans le développement de l'éducation artistique et culturelle, la Ville de Metz propose depuis 6 ans un dispositif de résidences artistiques en établissements scolaires du premier degré, en collaboration étroite avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle et les principaux équipements culturels du territoire. La Ville bénéficie du soutien de la DRAC Grand Est depuis 2014.

Pour mémoire, il s'agit d'inviter les artistes à mener un travail de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer les futurs citoyens au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de la dernière saison, 17 équipes artistiques sont intervenues sur une période d'un semestre, dans 18 écoles, soit 12 quartiers différents. Elles ont réussi à associer au total plus de 500 élèves entre 5 et 11 ans, dans des domaines variés et croisés comme la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques et visuels, le web-documentaire, l'histoire de l'art ou le patrimoine architectural de Metz.

Pour cette 7<sup>ème</sup> édition, la Ville de Metz a souhaité favoriser l'expression de nouveaux champs artistiques tels que l'écriture, le design et les marionnettes.

Dans ce cadre, le comité de sélection composé des Élus municipaux chargés de la Culture et de l'Éducation, de représentants de la DSDEN Moselle et de la DRAC Grand Est, s'est réuni le 6 juin dernier et a retenu, sur 20 dossiers de candidature reçus, 14 projets identifiés comme pertinents, originaux et présentant une cohérence artistique et pédagogique.

En outre, Metz en Scènes et l'Orchestre national de Lorraine s'associeront à nouveau à ce dispositif cette saison en invitant en résidence dans les écoles messines, le compositeur Zad Moultaqa et la compagnie de danse Ormone.

Passages s'engagera également pour la première fois dans le dispositif en participant au projet "Poema" porté par la compagnie l'Escalier. Celui-ci consistera à sensibiliser les plus jeunes à la poésie d'aujourd'hui par la rencontre avec des poètes, la lecture et la pratique de l'écriture.

Au total, 17 résidences seront ainsi déployées sur toute la ville pour l'édition 2016/2017. Le quartier de Metz-Patrotte fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la préfiguration de l'AGORA. Il est à noter que l'ensemble de ces résidences touchera 500 enfants, sans compter les élèves des classes périphériques qui pourront bénéficier dans une certaine mesure des actions conduites au sein de leur école.

Une charte générale précisant les enjeux et les modalités du dispositif sera signée entre les partenaires de chacune des résidences (DSDEN, école, association culturelle et Ville de Metz).

Aussi, il est proposé de verser des subventions à 15 associations culturelles pour un montant total de 106 000 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre. La DRAC Grand Est poursuit son soutien financier en 2016 à hauteur de 21 500 euros. Pour mémoire, la subvention obtenue s'élevait à 20 000 euros par an depuis 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°16C0078 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0177 entre la Ville de Metz et l'association Mirage adoptée par la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0183 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0174 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0175 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n°16C0244 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016,

**CONSIDERANT** l'importance de soutenir et de développer l'éducation artistique et culturelle notamment par des actions en direction du milieu scolaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2016/2017 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles de Metz, pour un montant total de 106 000 euros aux associations culturelles suivantes :

- Assolatelier (théâtre, marionnettes)	9 000 €
- Faux Mouvement (arts visuels)	9 000 €
- My Art (arts visuels)	9 000 €
- Compagnie Mirage (danse, histoire de l'art)	9 000 €
- Nunatak (danse, art des jardins)	9 000 €
- Compagnie Coup de théâtre (théâtre, marionnettes)	8 000 €
- Compagnie des 4 coins (théâtre)	8 000 €
- Compagnie Roland furieux (théâtre, musique)	8 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre, danse, arts visuels)	8 000 €
- Octave Cowbell (design)	8 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre, mapping-vidéo)	7 000 €
- Compagnie 22 (théâtre – de courte durée)	4 000 €
- La pensée sauvage (écriture, arts visuels – de courte durée)	3 500 €
- Compagnie L'Escalier (poésie – de courte durée)	3 500 €
- Maîtrise de la Cathédrale (chant choral, patrimoine)	3 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-4**

**Objet : Candidature de la Ville de Metz au patrimoine mondial de l'Unesco - Partenariats avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Riche d'un passé plusieurs fois millénaire, Metz a accumulé au fil du temps un patrimoine architectural, paysager et urbain de premier ordre. Consciente de cette valeur exceptionnelle, la collectivité conduit, depuis 2009, une politique active et globale de valorisation, de protection et d'animation de son patrimoine, dans le but d'induire un changement du regard porté par le grand public sur la ville, dont la richesse reste encore méconnue.

Certaines actions ont déjà été formalisées comme notamment l'extension du secteur sauvegardé, l'obtention du Label "Ville d'Art et d'Histoire", les campagnes de restauration menées sur plusieurs monuments historiques de la Ville, l'ouverture au public de la Porte des Allemands, qui a accueilli depuis juin 2014 près de 100 000 visiteurs au travers d'un programme d'animations riches et variées.

Parallèlement, la collectivité a entamé une démarche visant à faire reconnaître, au travers des enjeux de pouvoirs, le centre historique et la nouvelle ville allemande par les instances de l'Unesco afin d'obtenir leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. À cette fin, une première étape a été franchie avec succès avec l'inscription de Metz sur la Liste indicative française en mars 2014, sous le vocable "Metz Royale et Impériale".

La Ville de Metz a été auditionnée le 19 avril dernier par le Comité national des biens français du patrimoine mondial où elle a présenté la déclaration de valeur universelle exceptionnelle et les critères retenus. A l'issue de cette présentation, le comité s'est prononcé en faveur de la poursuite de la candidature de dossier messin à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en y apportant des recommandations et des orientations. Aujourd'hui, le travail scientifique de la candidature se poursuit en lien avec les experts du Ministère de la Culture et de la Communication.

Un tel classement constitue un enjeu important pour la Ville de Metz et ses habitants en termes, de visibilité, de rayonnement national et international. Dès lors, il est essentiel que la population soit y soit associée en étant un moteur et un vecteur de la candidature.

Dans cette optique, un site internet "je soutiens Metz" dédié à la candidature Unesco a été mis en place au printemps ainsi qu'un comité de soutien. Présidé par Robert Badinter, il compte aujourd'hui presque 9 000 adhésions dont plusieurs personnalités telles que Barbara Hendricks, Paul Chemetov, Jean d'Ormesson, Olivier Krumbholz, Simone Schwarz-Bart.

Par ailleurs et afin de faire connaître au plus grand nombre, l'un des parcours les plus remarquables de l'architecture européenne du XVIIIème siècle, la Ville de Metz souhaite organiser, à l'Arsenal à Metz, une exposition d'envergure nationale consacrée au grand architecte-théoricien français du siècle des Lumières que fût Jacques-François Blondel et dont son chef-d'œuvre est la place d'Armes.

La Cité de l'architecture et du Patrimoine a proposé à la collectivité de préfigurer cette manifestation inédite en accueillant et en organisant, en son établissement parisien, un colloque et une exposition dédiés à l'architecte.

Considérant que cette proposition, qui vient enrichir l'exposition messine au sein de l'un des plus grands centres de l'architecture au monde installé au palais Chaillot place du Trocadéro à Paris, constitue un formidable relai d'information, de connaissance et de visibilité du patrimoine remarquable de la cité, il est proposé d'accepter cette proposition au moyen d'une convention de partenariat. Afin de soutenir ce projet, dont le coût total est de 23 700 euros nets, la participation de la Ville de Metz serait de 11 500 euros nets.

Enfin, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 24 septembre 2015, la signature d'une convention triennale de partenariat entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy. Celle-ci porte sur la valorisation du patrimoine architectural et urbain messin et la diffusion de la culture architecturale contemporaine locale. Il convient aujourd'hui, par un avenant n°1, de fixer la nature des missions confiées à l'école ainsi que la participation financière de la Ville au titre de l'année 2016 qui sera de 85 000 euros nets.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique d'animation active et dynamique de son patrimoine architectural et urbain afin de faire connaître et de valoriser l'image de la ville auprès des habitants et des touristes,

**CONSIDERANT** l'enjeu important que revête la candidature de Metz au patrimoine mondial de l'UNESCO déjà formalisé par son inscription sur la Liste indicative française,

**CONSIDERANT** le souhait de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine de préfigurer l'exposition dédiée à Jacques-François BLONDEL,

**VU** le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la Décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 portant sur la convention triennale de partenariat entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat entre la Ville de Metz et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat établie entre la Ville de Metz et la Cité de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre de la tenue d'un colloque et d'une exposition dédiés à Jacques-François Blondel à Paris.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à finaliser la conclusion de ladite convention et à signer tout document contractuel se rapportant à celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à exécuter la convention de partenariat et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy précisant les missions qui lui sont confiées et fixant la participation financière de la Ville de Metz au titre de l'année 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à finaliser la conclusion de cet avenant et à signer tout document contractuel se rapportant à celui-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à exécuter les clauses de l'avenant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-5**

**Objet : Réhabilitation du Fort de Queuleu : Convention financière avec Metz Métropole.**

**Rapporteur: M. PLANCHETTE**

Commencé sous le second empire par les français, le Fort de Queuleu est un ouvrage militaire de la première ceinture fortifiée, destiné à défendre Metz. A l'annexion, son édification a été achevée par les Allemands qui le nommèrent fort Goeben, il devient alors le plus gros fort du Reich. Soixante-dix ans plus tard, c'est sur ce site que les nazis installèrent en 1943 un camp d'internement destiné notamment aux résistants et aux réfractaires à la ré-annexion de la Moselle-Alsace. Jusqu'à son évacuation en 1944, plus de 1 500 hommes et femmes y ont été internés.

Le Fort de Queuleu appartient à l'Etat, il a été transféré en 1972 de l'Etat Ministère de la Guerre à l'Etat Ministère de l'Equipeement. Ses casernes sont classées à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1970 et il est situé dans une zone verte de 43 hectares, classée site naturel à protéger.

Haut lieu de mémoire des grands conflits contemporains mais aussi témoignage de la résistance lorraine et de la terreur nazie, sa conservation et sa mise en valeur constituent aujourd'hui une priorité pour l'Etat et pour les différents acteurs locaux, départementaux et régionaux.

Dès lors et considérant l'état de dégradation du site, l'Etat a décidé de programmer une opération de réhabilitation de la casemate A et d'aménagement du pavillon d'accueil.

Par convention en date du 9 mai 2016, l'Etat a confié à Metz Métropole la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Celle-ci, estimée à 1 million d'euros TTC, sera financée à parts égales par l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Metz, soit un montant de 250 000 € TTC pour chaque co-financeur selon l'échéancier prévisionnel suivant : 20 000 € en 2016, 25 000 € en 2017 et enfin 205 000 € en 2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du Fort de Queuleu, haut lieu de mémoire,

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Moselle et de la Ville de Metz, de participer à parts égales au financement de l'opération de réhabilitation partielle du Fort de Queuleu,

**VU** la convention signée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Etat le 09 mai 2016,

**VU** le projet de convention financière entre la Ville de Metz, les co-financeurs et Metz Métropole,

**VU** la décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 actant la création d'un syndicat mixte et acceptant le portage de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Metz.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 portant sur la création d'un syndicat mixte et sur le portage de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville de Metz.

**APPROUVE** la convention financière établie entre la Ville de Metz, les co-financeurs et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dans le cadre de la réhabilitation partielle du fort de Queuleu (casemate A) et pour un montant de 250 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document contractuel se rapportant à cette opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la convention financière et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 39    Absents : 16                      Dont excusés : 13
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-6**

**Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale.**

**Rapporteur: Mme AGUASCA**

La Cathédrale est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la Cité. Au-delà de sa fonction culturelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de la Ville de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2015-2016.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées, couvrant les périodes de chauffe, plafonnée à hauteur de 16 000 €.

Le coût total des consommations, pour la période de juillet 2015 à juin 2016, s'élevant à 23 718,32 €, il est proposé d'attribuer à la Fabrique de la Cathédrale une subvention d'un montant de 13 045,08 € représentant 55 % de la somme totale des dépenses.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande d'aide financière présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,

**CONSIDERANT** la place majeure occupée par la Cathédrale dans la renommée et l'attractivité touristique de la cité,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE

- **DE PARTICIPER** aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe de l'hiver 2015/16
- **DE VERSER** une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 13 045,08 € représentant 55 % du montant total des factures précitées, s'élevant à 23 718,32 €. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-7

**Objet : Partenariat avec le Centre Pompidou Metz pour le développement d'actions culturelles et d'informations en direction des seniors et des personnes handicapées.**

**Rapporteur: Mme MIGAUD**

La Ville de Metz mène une politique d'accessibilité universelle sur son territoire, tout particulièrement en direction des seniors et des personnes handicapées.

La politique seniors de la Ville de Metz est basée sur la démarche "Ville Amie des Aînés" qui vise à anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques.

La politique en faveur des personnes handicapées vise à une meilleure inclusion de ce public, et notamment l'accès à tout pour tous.

Pour atteindre ces objectifs, un travail est conduit avec l'ensemble des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels, associatifs et économiques pour inscrire l'accessibilité dans toutes les politiques publiques.

De son côté, le Centre Pompidou-Metz, dans le cadre de sa stratégie de développement des publics de proximité, réalise des opérations de promotion afin d'élargir sa fréquentation à de nouveaux publics, notamment les seniors et les personnes handicapées.

La Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz partagent ainsi l'ambition de favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous dans le cadre des dispositifs spécifiques mis en place par la collectivité : "Metz Ville Amie des Aînés" et Commission Communale pour l'Accessibilité.

La rencontre de ces volontés communes conduit à proposer une convention de partenariat qui poursuit les objectifs suivants :

- la co-construction d'actions adaptées aux seniors et aux personnes handicapées, telles que des visites guidées, des conférences, ateliers, focus-group "Ville Amie des Aînés" (thème information et Communication)
- le développement de la communication par le biais de réunions d'information auprès de ces publics (invitation à la Commission Communale pour l'Accessibilité)
- un meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou-Metz.

La dépense pour la Ville de Metz est estimée à 2100 €, correspondant à 6 visites avec 150 personnes, le Centre Pompidou Metz prenant pour sa part en charge le même nombre de visites. Au total, cette action bénéficiera donc à 300 personnes par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les seniors et les personnes handicapées d'avoir accès à des actions culturelles adaptées,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer l'accès à l'information culturelle pour faciliter la connaissance et l'appropriation de celle-ci,

**CONSIDERANT** l'opportunité de favoriser, tant dans les locaux du Centre Pompidou Metz qu'au sein d'autres lieux, l'ouverture à l'art et à la culture pour les seniors et les personnes handicapées en mobilisant les compétences de la Mission Ville pour tous et du Centre Pompidou Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la conclusion avec le Centre Pompidou Metz, d'une convention de partenariat relative au développement d'actions culturelles et d'informations en direction des seniors et des personnes handicapées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-8**

**Objet : Soutien financier pour la reconstruction d'une station d'épuration du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui en République Centrafricaine**

**Rapporteur: Mme HOMMEL**

Dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises, la Ville de Metz est engagée dans divers projets de coopération et solidarité internationale.

Outre les projets menés avec Djambala (République du Congo) depuis 2012 et Alep (Syrie) depuis 2013, il est proposé de contribuer à la reconstruction d'une station d'épuration du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui (République centrafricaine) dans le cadre d'un chantier école monté par l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE).

La Ville de Metz a été sollicitée en ce sens par l'association AGIRabcd (« Association Générale des Intervenants retraités - actions de bénévoles pour la coopération et le développement »), organisation non gouvernementale de retraités et préretraités bénévoles qui entreprennent des actions de solidarité en France mais surtout dans les pays en voie de développement, afin de mettre à profit leurs compétences acquises au cours de leur vie professionnelle.

Le Ministère de la Santé centrafricain a demandé à AGIRabcd de l'aider à réhabiliter les stations de traitement des eaux usées des 2 principaux hôpitaux de Bangui : l'Hôpital Communautaire (dont la station de traitement des eaux usées a été réhabilitée en 2015 grâce à un financement de l'Ambassade de France) et le Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui (CNHUB), qui peut accueillir jusqu'à 500 malades.

La station de traitement des eaux usées créée lors de la construction de l'hôpital en 1952 n'existe plus, à l'exception des ouvrages en béton armé qui sont restés en excellent état. La reconstruction de cette station permettra de traiter les eaux usées de près de 1000 personnes : les 500 malades permanents, le personnel médical et autres patients du CNHUB, ainsi que les 200 patients de l'Hôpital de pédiatrie.

Forts de l'expérience acquise en 2015 lors de la réhabilitation de la station d'épuration de l'Hôpital Communautaire de Bangui, l'Agence Centrafricaine pour la Formation

Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) et AGIRabcd ont décidé de reconduire la même organisation pour réaliser ce second projet :

La Direction du CNHUB interviendra en tant que Maître d'Ouvrage, la Direction de l'ACFPE sera responsable de ce chantier-école (les travaux seront réalisés par des demandeurs d'emploi recrutés en tant que stagiaires) et interviendra en tant que Maître d'œuvre, et enfin AGIRabcd interviendra en tant qu'assistant technique à la Maîtrise d'ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre et travaillera donc sous la responsabilité des Directions du CNHUB et de l'ACFPE. Le chantier sera supervisé par deux chefs d'équipe stagiaires recrutés localement sur la base de leurs compétences.

AGIRabcd dispensera en outre des compléments de formation portant notamment sur :

- les principes généraux et le fonctionnement d'une station d'épuration,
- la gestion de projet et la planification,
- l'organisation de chantier,
- les techniques utilisées dans les différents métiers concernés (maçonnerie, mécanique, électricité, plomberie).

Il est proposé que la Ville de Metz procède au versement d'une subvention de 1 500 € afin de contribuer à la reconstruction de cette station d'épuration, le coût total de l'opération s'élevant à 188 412,12 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2016 par la Délégation territoriale Moselle Meurthe et Moselle de l'Association AGIRabcd,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz d'apporter un soutien à l'Association AGIRabcd pour la reconstruction de la station d'épuration du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le rôle que souhaite jouer la Ville en matière de développement et de solidarité internationale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'Association AGIRabcd au titre de l'année 2016, afin de contribuer à la reconstruction de la station de traitement des eaux usées du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui (République Centrafricaine)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, ses avenants éventuels, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Doan TRAN

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-9

**Objet : Participation de l'Ecole des Sports à l'appel à projets "J'apprends à nager".**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Le Centre National pour le Développement du Sport a lancé un appel à projets intitulé "J'apprends à nager" pour permettre à tous les enfants entrant en classe de 6<sup>ème</sup> de savoir nager. Ce dispositif s'adresse tout particulièrement aux enfants résidant dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation rurale (ZRR).

Il a été initié car il existe une grande disparité entre les écoles primaires dans l'apprentissage de la natation et beaucoup de jeunes entrent au collège sans avoir les compétences de base du savoir nager.

En tant qu'outil d'éducation populaire, et s'adressant aux jeunes des quartiers de la Politique de la Ville, l'Ecole des Sports de la ville de Metz peut combler, pour partie, ce manque.

Dans ce cadre, dès la rentrée de septembre 2016, en lien avec le service des pratiques sportives, l'Ecole des Sports bénéficie tous les samedis de deux créneaux de natation encadrés par un ETAPS - Maître-Nageur Sauveteur. L'Ecole des Sports disposera de ces créneaux jusqu'à juin 2017 (hors vacances scolaires), soit pour 30 séances.

Une première phase consistera pour les éducateurs de l'Ecole des Sports à repérer les jeunes de 8 à 12 ans de l'Ecole des Sports ne sachant pas nager. Deux groupes de 15 jeunes seront constitués et participeront chacun à un créneau de natation de 45 minutes par semaine. L'évaluation des progrès se fera au fur et à mesure, permettant à d'autres jeunes d'intégrer les groupes d'apprentissage lorsque certains auront réussi les tests du sauv'nage.

Le coût prévisionnel de cette action est de 6 300 € pour l'année, constitué essentiellement des charges de personnels (40%), des frais de transport (40%), des frais d'entrée (14%) et de l'achat de petits matériels (bonnets et lunettes).

A ce titre, dans le cadre de l'appel à projets "J'apprends à nager", l'Ecole des Sports de la ville de Metz sollicite une aide du Centre National du Développement du Sport de 2 500 €, permettant de couvrir les frais de déplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et le projet développé par l'Ecole des Sports dans le cadre du contrat de ville,

**VU** l'appel à projets "J'apprends à nager" lancé par le Centre National pour le Développement du Sport,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet "J'apprends à nager" développé par l'Ecole des Sports,
- **D'APPROUVER** la demande d'une subvention au CNDS dans le cadre de l'appel à projet "J'apprends à nager",
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou conventions utiles à la mise en œuvre de ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions du Centre National pour le Développement du Sport.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-10

**Objet : Subventions pour les associations socio-éducatives.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **97 062 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir leur fonctionnement, leur projet et également l'investissement pour de petits équipements et matériels.

**1. Subventions de fonctionnement**

Au titre de l'aide au fonctionnement apportée aux associations qui gèrent et animent les équipements de quartier, il est proposé d'accorder un soutien financier à deux associations. L'ASBH (Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller), qui anime le centre social Augustin Pioche et développe un projet social sur le quartier du Sablon depuis janvier 2015 se voit accorder, après étude du projet 2016 de la structure, une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 250 € soumise au vote du Conseil Municipal. Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny gère quant à lui le Centre du Petit Bois et le Centre Champagne, deux équipements qui accueillent les activités et les associations du quartier. Afin de couvrir les frais de fonctionnement des deux bâtiments, il est proposé d'accorder une subvention de 72 812 €. Par décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, ces deux associations ont bénéficié d'un acompte sur les subventions de fonctionnement 2016 qui sera déduit des montants précités.

**2. Subventions projets et manifestations**

Semaine de la Solidarité Internationale et Festival Alimenterre :

Le Club UNESCO coordonne au cours de l'année 2016 deux événements à Metz : la semaine de la Solidarité internationale du 12 au 20 novembre 2016 sur le thème "Immigration ancienne et Migrants d'aujourd'hui", ainsi que le Festival du Film Alimenterre du 15 au 30 novembre 2016. L'objectif est de sensibiliser les différents publics à la solidarité locale et internationale, à l'alimentation et à l'agriculture. La semaine de la Solidarité sera ponctuée par des expositions, des concerts, des débats, et des interventions dans l'espace public, les écoles et dans les associations. Le Festival Alimenterre sera quant à lui ponctué par des séances de projections avec débats. Il est à noter que certains centres sociaux et socio-éducatifs messins

serviront de support à des programmations : ainsi, trois programmations "jeunesse" auront lieu dans les locaux de la MJC Borny, de la MJC 4 Bornes, et du centre social de Bellecroix ; deux programmations "tout public" auront lieu à la MJC 4 Bornes et la MJC Borny. Afin de pouvoir soutenir l'association dans la réalisation de ces projets, il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de **1 000 €** sur un budget prévisionnel global de 14 067 €.

#### 5ème édition du festival Place à la Rue et cultures urbaines :

Le Collectif des Energies Urbaines, réunissant en son sein 19 associations messines éducatives, culturelles et sportives, organise la 5e édition du festival Place à la Rue qui, à l'instar des deux dernières éditions, proposera 3 dates. Le dimanche 4 septembre en premier lieu, venant se joindre à la fête de quartier de Metz-Bellecroix : la programmation, variée, s'adresse à tous les publics, invitant même les différents quartiers de la ville à se rencontrer. Ainsi, un collectif de la Patrotte montera sur scène, Mixcité de Yutz est également à l'affiche, ainsi que les différentes structures du collectif. En outre, des artistes et formations de hip-hop, électro et reggae confirmés sont attendus, et les jeunes publics du Centre Social de Bellecroix seront mis à l'honneur. Le deuxième week-end de novembre verra la manifestation se déployer sur le secteur de la Patrotte, les adolescents et jeunes adultes engagés auprès de l'AMIS et de l'APSI bénéficiant à ce titre d'un accompagnement afin d'en être les organisateurs ; le graffiti et la danse hip-hop seront à l'honneur. Enfin, une troisième échéance s'offrira au public mi-décembre (la date demeurant à confirmer), avec une valorisation des jeunes artistes musiciens de la scène électro à Metz. Place à la Rue sera donc une nouvelle fois l'occasion de mesurer l'impact éducatif et citoyen du mouvement associatif œuvrant dans le champ des cultures urbaines et des disciplines nouvelles. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **11 000 €** sur un budget prévisionnel de 19 500 €.

Par ailleurs, le collectif d'associations poursuit ses missions pédagogiques, fidèle à sa volonté de promouvoir et faire connaître les arts et sports urbains d'une part, l'engagement associatif et citoyen d'autre part. Aussi, comme en 2015, l'association anime des ateliers de danse hip-hop et de création chorégraphique à destination des jeunes publics sur les quartiers de Bellecroix, de la Patrotte et de la Grange aux Bois, en lien avec les centres sociaux concernés. Le premier cycle s'est déroulé de février à juillet 2016, le second débutant en septembre. En avril, comme en 2015, 10 jeunes adolescents de ces secteurs ont pu dans ce cadre être accompagnés à Paris pour un travail en studio professionnel et la visite d'équipements culturels dédiés. Le coût total de l'action s'élève à 9 500 €. Il est proposé la reconduction d'une subvention pour un montant de **4 000 €**.

### **3. Subventions d'investissement d'équipements et matériels**

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Metz à la vie associative, il est proposé d'accorder des aides en investissement pour renouveler du matériel obsolète ou acquérir de nouveaux matériels. Sept associations sont concernées : l'Espace de la Grange pour l'agencement d'une cuisine au Bois de la Dame et l'acquisition de mobilier, la MJC Metz-Sud pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique, la Maison de la Culture et des Loisirs pour l'achat d'un lave-vaisselle et de mobilier d'accueil, l'association de gestion de l'Espace Corchade pour le remplacement de matériel informatique obsolète, le centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny pour l'acquisition d'un vidéo projecteur avec écran, le Comité de gestion du centre social de Metz-Centre pour l'acquisition de matériel informatique et de gestion administrative, l'association Cogestion Jeunesse Famille pour l'acquisition d'une presse numérique. Il est proposé d'accorder une aide à l'investissement pour un montant total de **8 510 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

**VU** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

**CONSIDERANT** la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

**CONSIDERANT** le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **181 572 €** soit un solde à verser de **97 062 €**, compte-tenu des avances accordées au Conseil Municipal du 17 décembre 2015 :

#### Subvention de fonctionnement 2016 au titre du conventionnement :

- Association Sociale et Sportive du Bassin Houiller	84 250 €
<i>Dont acompte à déduire</i>	<i>44 750 €</i>
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny	72 812 €
<i>Dont acompte à déduire</i>	<i>39 760 €</i>

#### Soutien à la mise en œuvre de projets socio-éducatifs pour un montant de 16 000 € :

- Club U.N.E.S.C.O. de Metz	1 000 €
- Collectif des Energies urbaines	15 000 €
<i>Place à la Rue</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Ateliers pédagogiques</i>	<i>4 000 €</i>

#### Subventions d'investissement d'équipements et matériels pour un montant de 8 510 € :

- Espace de la Grange - Centre Social	1 310 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	1 010 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	760 €

- Association de Gestion de l'Espace Corchade	120 €
- Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	270 €
- Comité de Gestion du Centre Socio-Culturel de Metz Centre	1 340 €
- C.O.J.F.A.	3 700 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
 Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-11

**Objet : Versement de subventions aux clubs sportifs.**

**Rapporteur: M. BELHADDAD**

En complément des subventions accordées au titre du financement des clubs sportifs lors des précédentes séances du Conseil Municipal, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

**1) Subventions de fonctionnement**

Après avoir examiné les demandes présentées par différentes associations sportives notamment suite aux résultats obtenus à l'issue de la saison 2015/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour un montant total de 9 828 €, les subventions suivantes :

- Association Athlétisme Metz Métropole 5 000 €  
Subvention exceptionnelle accordée pour l'accession du club au plus haut niveau. Poussé par un esprit collectif étonnant, Athlétisme Metz Métropole est monté en Elite 1, le 22 mai 2016 à Sotteville-lès-Rouen. Le club fait désormais partie du top 8 français.
  
- Ecole Française d'Echecs de Metz 700 €  
Subvention exceptionnelle au titre de la participation de Clément KUHN (Champion de France 2016 des moins de 8 ans) aux Championnats d'Europe à Prague en août 2016 et aux Championnats du Monde à Batumi en Géorgie en octobre prochain.
  
- Société des Régates Messines 4 128 €  
Subvention exceptionnelle suite à la revalorisation par VNF de la redevance pour l'occupation du domaine public fluvial dont l'entretien des installations et le développement du port sont assurés par la Société des Régates Messines.

**2) Financement d'une manifestation sportive**

Il est également proposé, dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la ville, d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'Association

Famille Lorraine de Metz-Borny pour l'organisation de la 23ème édition de la Marche Metz Illuminée qui se déroulera le 10 décembre prochain. Cette manifestation aura pour objectif la mise en valeur du patrimoine culturel messin, la découverte de la ville, de ses marchés de Noël et de ses illuminations. L'édition 2016 prévoit d'accueillir plus de 8 000 marcheurs venus de toute la grande région, mais également des pays limitrophes comme le Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique. Le parcours sera conçu pour être accessible à tous, avec un départ prévu de 14 heures à 20 heures du Complexe Sportif Saint Symphorien.

### **3) Subventions d'équipement**

Enfin, il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de d'équipement suivantes :

- ASPTT Omnisports 68 500 €  
(Aide exceptionnelle pour la réalisation de travaux de performance énergétique au complexe des Hauts Peupliers, soit près de 19 % du montant total de l'investissement qui s'élève à 366 510 €)

-Ecole Française d'Echecs de Metz 130 €  
(Participation à l'acquisition de 8 pendules électroniques de compétition - 20% du coût total)

-La Ronde Pétanque 500 €  
(Participation à l'achat de tenues sportives de compétitions - 20% du coût total)

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2015-2016,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 79 958 € :**

#### **1) Subventions de fonctionnement**

- Association Athlétisme Metz Métropole 5 000 €

- Ecole française d'Echecs de Metz 700 €

- Société des Régates Messines 4 128 €

#### **2) Financement d'une manifestation sportive**

- Association Famille Lorraine de Metz-Borny 1 000 €

### 3) Subventions d'équipement

- ASPTT Omnisports 68 500 €  
- Ecole Française d'Echecs de Metz 130 €  
- La Ronde Pétanque 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-12**

**Objet : ASPTT Metz : avenant n° 6 au bail emphytéotique du 13 janvier 1965**

**Rapporteur: M. BELHADDAD**

Afin de permettre à l'ASPTT METZ de construire un ensemble sportif (terrain de handball, courts de tennis, court couvert...), la Ville de Metz avait mis à sa disposition, par bail emphytéotique du 13 janvier 1965, un terrain communal désormais cadastré Section CP n° 273 (d'une surface de 3ha 03a 31ca).

Ce bail initial, conclu pour une durée de 35 ans, a bénéficié d'une première prolongation d'une durée de six ans et un mois par avenant n°1 du 16 mars 1971, puis d'une seconde prolongation d'une durée de vingt années en raison de la réalisation de travaux de réfection de toitures. Au regard de ces deux avenants, la date d'échéance du bail est actuellement fixée au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, l'ASPTT METZ envisage de réaliser d'importants travaux de performance énergétique sur ses installations et notamment sur la salle omnisport (travaux de toiture, d'isolation, de chauffage, d'électricité...) pour un montant total estimé à 366 510 € TTC et d'implanter trois terrains de padel sur deux courts de tennis existants. A ce titre, l'ASPTT METZ sollicite une nouvelle prolongation du bail, pour une durée de 15 ans, afin de lui permettre d'obtenir et d'amortir les emprunts nécessaires.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n° 6 au bail emphytéotique du 13 janvier 1965.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le bail emphytéotique du 13 janvier 1965, et ses avenants n°1 du 16 mars 1971, n° 2 du 7 mai 1981, n° 3 du 17 février 1989, n° 4 du 25 juin 1998 et n° 5 du 4 juin 2010,

VU la demande de l'ASPTT METZ de prolonger ledit bail emphytéotique pour une durée de 15 années,

**CONSIDERANT** que l'ASPTT METZ envisage de réaliser d'importants travaux de performance énergétique sur ses installations et d'implanter trois terrains de padel sur deux courts de tennis existants,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE PROLONGER** de 15 années, soit jusqu'au 31 décembre 2040, la durée du bail emphytéotique du 13 janvier 1965 conclu entre la Ville de Metz et l'ASPTT METZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 7

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-13

**Objet : Réhabilitation du Centre Technique de la Propreté Urbaine, sis rue Dreyfus DUPONT : approbation programme et lancement de l'opération.**

**Rapporteur: M. LECOCQ**

En septembre 2012, le Pôle Propreté Urbaine, a lancé une étude pour réorganiser ses services et moderniser ses locaux afin d'améliorer les conditions de travail, et de disposer de moyens adaptés.

Cette première étude a permis de proposer une nouvelle organisation géographique avec la création de deux territoires d'importance équivalente, un à l'Est et un à l'Ouest. Ce nouveau découpage plus pertinent, regroupe l'ensemble des équipes sur 3 sites contre 10 actuellement, avec à terme à une réduction des coûts de fonctionnement significative.

Ce positionnement stratégique se décline sur 3 sites :

- **A l'OUEST**, le site principal, futur Centre d'Exploitation, Rue Dreyfus DUPONT, regroupant :
  - la direction, l'administration,
  - la cellule étude et sensibilisation
  - les équipes propreté de METZ NORD et du CENTRE-VILLE
  - les équipes mouvement (mécanisées) du secteur Ouest
- **A l'EST**, un site autonome, l'ancien centre de tri postal, boulevard de Guyenne à BORNY, regroupant :
  - les équipes propreté et mouvement de tout le Secteur Est : BELLECROIX, VALLIERES, BORNY, GRANGE AUX BOIS, QUEULEU et MAGNY.
- **Au SUD**, le maintien du site existant du SABLON, regroupant :
  - les équipes propreté de NOUVELLE VILLE et SABLON.
  - ce site rattaché au site principal serait abandonné dans le cas d'un transfert de compétences vers Metz Métropole, au profit du centre d'exploitation de Montigny les Metz qui bénéficie d'un positionnement géographiquement intéressant.

Cette nouvelle organisation vise une optimisation du fonctionnement actuel grâce à :

- Une amélioration des conditions de travail avec des coûts raisonnables en locaux et en engins grâce au regroupement des équipes avec une capacité de stockage accrue et de meilleures conditions de travail des personnels.

- Une amélioration de l'efficacité et l'efficience territoriale grâce à des réductions de temps de trajets et de prise de poste se traduisant par un gain de productivité (90 kms/ jour trajet supprimés et + 3h30 / jour temps travail machine).
- Une continuité du service et de l'encadrement, grâce à des équipes redimensionnées, une continuité des personnels encadrants et une redéfinition de la fonction de chef d'équipe (réduction de 30 % du nombre de chefs d'équipe) et de l'élévation du niveau d'exigences.
- Une meilleure articulation nettoyage – mouvement grâce à une meilleure répartition des matériels disponibles par site.
- Une compatibilité de la nouvelle organisation avec une perspective d'intégration à Metz-Métropole tant en personnel qu'au niveau géographique.

Cette nouvelle organisation globale a été présentée et validée lors du CTP du 2 octobre 2014.

La première étape de mise en œuvre a concerné le Centre d'Exploitation Est avec l'acquisition, en décembre 2014, de l'ancien centre de tri postal de BORNAY, dont les travaux d'aménagement ont débuté en décembre 2015 et la livraison est programmée en novembre 2016 ; ils prévoient également la relocalisation des archives du service de la Commande Publique.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche en ce qui concerne le Centre d'Exploitation Ouest (actuel site Dreyfus DUPONT).

Le programme prévoit la réalisation de travaux intérieurs à minima, compatibles avec une éventuelle réhabilitation globale du site, et permettant d'offrir de meilleures conditions de travail aux personnels avec une fonctionnalité accrue.

L'opération comprendra :

- La réhabilitation du bâtiment tertiaire intégrant l'administration, les opérations, les locaux des agents, des espaces polyvalents...
- La création de nouveaux sanitaires et vestiaires pour les équipes de terrain.
- Un nouveau stockage couvert du sel

Cette opération est estimée à 2 000 000€ TTC, soit 1 214 000 € HT coût travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cette première tranche d'opération pour un coût global prévisionnel estimé à 2 000 000 € TTC, répartis sur les budgets 2017, 2018 et 2019,
- D'approuver les éléments de l'étude de programmation,
- D'autoriser l'organisation du choix d'un maître d'œuvre par le biais d'un rendu sur esquisse dans le cadre d'une procédure de marché à procédure adaptée.

Il est proposé de limiter à trois le nombre de candidats admis à remettre un rendu sur esquisse, et d'attribuer une prime de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC à chaque concurrent non retenu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, pris notamment en ses articles 24, 27 et 90,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22,

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter le Pôle Propreté Urbaine sis rue 7 rue DREYFUS DUPONT

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation de la première tranche de l'opération de réhabilitation des locaux du Pôle Propreté Urbaine situés au 7 rue Dreyfus DUPONT pour un montant prévisionnel estimé à 2 000 000 € TTC,
- **D'ORGANISER** une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise d'une esquisse, destinée au choix du maître d'œuvre,
- **DE LIMITER** à trois le nombre de candidats admis à concourir,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC à chaque concurrent non retenu,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération,

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Louis LECOCQ

Service à l'origine de la DCM : Propreté Domaine public Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 42   Absents : 13   Dont excusés : 8
--

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-14

**Objet : Projet de réouverture du coteau en friches surplombant le Chemin sous les Vignes à Metz - Devant les Ponts : acquisition de terrains**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Dans le cadre du projet de réouverture du coteau en friches surplombant le Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts, la Ville de Metz porte l'idée du Comité de Quartier d'acquérir un ensemble de terrains sur les hauteurs de Devant les Ponts, classés en zone NP 10 du PLU.

Ce projet a pour objectif de permettre l'implantation de vergers associatifs, de jardins partagés et/ou de jardins familiaux tout en ouvrant une perspective paysagère intéressante, susceptible de valoriser l'usage des sentiers existants.

Plusieurs propriétaires concernés ont répondu favorablement à la proposition d'achat de la Ville, moyennant le prix de 2,20 € le m<sup>2</sup>.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues ;

VU l'accord des différents propriétaires ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** les terrains cadastrés sous :

**BAN de DEVANT LES PONTS**

– Lieudit "Les Briey" –

Section DK n° 22 - 14 a 08 ca,  
Section EA n° 19 - 10 a 37 ca,  
Section EA n° 18 - 19 a 80 ca,  
Section EA n° 67- 18 a 00 ca  
Section EA n° 50 – 15 a 00 ca

Section EA n° 10 – 7 a 15 ca  
Soit un total de 84 a 40 ca,

Appartenant respectivement à :

- Madame Pierrette TINUS 4 rue du Coupillon 57050 METZ pour le montant de 3 097,60 € ;
  - Monsieur Claude PALLEZ 202, Boulevard Leader 06400 CANNES pour le montant de 2 281,40 € ;
  - Monsieur André FRANCOIS 14, rue de l'Eglise 57935 LUTTANGE  
et  
Monsieur Albert FRANCOIS 16, rue de l'Eglise 57935 LUTTANGE pour le montant global de 4 356 € ;
  - Monsieur Christian GREBERT 4, rue des Violettes 57310 BOUSSE  
et  
Monsieur Robert GREBERT 42, rue Daga 57050 METZ pour le montant global de 3 960 € ;
  - Monsieur Raymond STIRNEMANN – 140, rue de Marly – 57950 MONTIGNY-les-METZ  
et  
Monsieur Marcel STIRNEMANN – 4, allée du Général Delestraint – 57950 MONTIGNY-les-METZ pour le montant global de 4 873 €
- **DE REALISER** ces transactions foncières moyennant le prix de 2,20 €/M<sup>2</sup> ;
  - **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
  - **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
  - **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-15

**Objet : Approbation de la modification n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU).**

**Rapporteur: M. LIOGER**

La présente modification a principalement pour but :

- D'adapter des limites de zonages et certains aspects réglementaires concernant les opérations ZAC de Bon Secours et projet urbain de la Caserne Desvallières ;
- D'ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AU13 de la ZAC du Parc du Technopôle ;
- D'introduire des adaptations réglementaires mineures ;
- De corriger des erreurs matérielles.

Elle est composée des points suivants :

- 1. Adaptation des limites de zonages et de certains aspects réglementaires concernant les opérations ZAC de Bon Secours et projet urbain de la Caserne Desvallières :**
  - 1.1. Projet urbain "Bon Secours" – Création de la zone UBE et adaptations du règlement de zone UB.
  - 1.2. Projet urbain "Desvallières" – Intégration de la zone UYM1 dans la zone UCA7 existante et la zone UCC30 nouvellement créée, et adaptations du règlement de zone UC.
- 2. ZAC du Parc du Technopôle - Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU13.**
- 3. Adaptations réglementaires mineures :**
  - 3.1. Rue de la Poulue – Intégration partielle de la zone UYE4 dans la zone UIL14.

- 3.2. Rue du Cambout – Intégration partielle de la zone UYA5 dans la zone UAC1.
- 3.3. Annexe aux articles 12 des règlements de zone (stationnement) – Intégration des nouvelles obligations légales en la matière, création d'un plan de périmètre de proximité aux gares et TCSP.
- 3.4. Technopôle, boulevard de la Défense – Suppression d'une zone de plantation à réaliser.
- 3.5. Prise en compte des risques – Mise à jour des périmètres de protection selon les derniers "porter à connaissance" des services l'Etat, clarification des nomenclatures et dispositions réglementaires du PLU en la matière, intégration du périmètre de protection du captage d'eau dans le règlement et les annexes.
- 3.6. Emplacement réservé 4-2 – Suppression d'une partie caduque de l'emplacement réservé 4-2.
- 3.7. Zone 1AUP – Adaptations du règlement de zone.
- 3.8. Zone UYE6 (Avenue de Blida) – Adaptations du règlement de zone.
- 3.9. Zone UYE1 (Rue Xavier Roussel) – Adaptations du règlement de zone.

#### **4. Corrections d'erreurs matérielles :**

- 4.1. Emplacement réservé 3-50 – Rectification d'une erreur matérielle: intégration des effets de la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLU (DCM du 29/11/2012) : mise à jour sur les plans de zonages des limites de l'emplacement réservé 3-50.
- 4.2. Avenue de Strasbourg – Rectification d'une erreur matérielle : suppression d'une marge de recul minimale en doublon sur le règlement graphique.
- 4.3. Rue des Alliés – Rectification d'une erreur matérielle : suppression d'un chevauchement de zonage.
- 4.4. Rue Charlotte Jousse – Rectification d'une erreur matérielle : suppression d'un chevauchement de zonage.
- 4.5. Pont Jean Monnet – Rectification d'une erreur matérielle : rectification d'une indéfinition de zonage.
- 4.6. Recul par rapport aux grands axes de circulation – Rectification d'une erreur matérielle : suppression d'une ambiguïté d'écriture.
- 4.7. Règles d'implantation des constructions dans les zones UI et UH – Rectification d'une erreur matérielle : suppression de plusieurs ambiguïtés d'écriture.

Ainsi, par arrêté municipal du **17/05/2016**, une enquête publique a été prescrite. Celle-ci a duré 30 jours du **6 juin 2016 au 5 juillet 2016**. Plusieurs observations ont été émises auprès du commissaire-enquêteur dont les **conclusions sont favorables sans réserves et sans recommandations à la modification n° 7 du PLU**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Metz approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2010 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2010 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2011 approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2012 approuvant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 approuvant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 29 mars 2010 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 approuvant la justification de l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU13 dans le cadre de la réalisation des premières phases d'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle ;

**VU** l'arrêté du maire en date du 18/04/2016 prescrivant la modification n° 7 du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du maire en date du 17/05/2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 7 du PLU ;

**VU** le dossier de modification n° 7 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation,
- une présentation synoptique du règlement modifié,
- une orientation d'aménagement et de programmation ;

**VU** les observations émises lors de l'enquête publique du 6 juin 2016 au 5 juillet 2016 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'approuver la modification n° 7 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-16**

**Objet : Modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Metz a été approuvé le 18 décembre 2008 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Afin notamment d'adapter le plan masse concernant la zone 1AUS du règlement aux nouvelles orientations du projet du Boulevard de Trèves, le PLU de la Ville de Metz doit être une nouvelle fois modifié.

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville a été prescrite par arrêté n°2016-EPU/PLU-03 du 21/09/2016.

Le projet de modification simplifiée n°3 a pour objet les points suivants :

- Zone 1AUS (Boulevard de Trèves) – Adaptations du plan masse
- Rectification d'une erreur matérielle – Correction d'une ambiguïté d'écriture dans le règlement de zone UB
- Rue de la Corchade – Rectification d'une erreur matérielle de zonage
- Rapport de présentation – Rectification d'une erreur matérielle
- Adaptation réglementaire – Clarification de la définition d'emprise au sol.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

De telles modalités de mise à disposition du dossier peuvent consister en :

- La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine du 24/10/2016 au 24/11/2016
- La mise à disposition d'un registre en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine, permettant au public d'y consigner ses remarques
- La mise en ligne du projet de modification simplifiée n°3 sur le site internet de la Ville.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU** l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2012 approuvant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2016-EPU/PLU-03 en date du 21/09/2016 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE FIXER** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU comme suit :
  - o La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLU en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine du 24/10/2016 au 24/11/2016 ;
  - o La mise à disposition d'un registre en Mairie et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine, permettant au public d'y consigner ses remarques ;

- La mise en ligne du projet de modification simplifiée n°3 sur le site internet de la Ville.
  
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et sera affiché en Mairie, en Mairie de quartier et au Pôle Urbanisme, Habitat & Planification urbaine dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38   Absents : 17                      Dont excusés : 9
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016****DCM N° 16-09-29-17****Objet : ZAC des Coteaux de la Seille : approbation du CRAC 2015.****Rapporteur: M. LIOGER**

Par traité de Concession en date du 3 avril 2012, la Ville de METZ a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz.

L'avancement de cette opération à ce jour est le suivant : 200 logements sont livrés et 100 autres sont en cours de réalisation. Les terrains autour des 4 premiers îlots sont viabilisés et la dernière partie autour des îlots en construction a été parachevée en 2015.

En application des dispositions du traité précité ainsi que de l'article L-300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit fournir un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté à la date du 31 décembre 2015.

	<b>Réalisation au 31/12/2015 € TTC</b>	<b>Bilan 2015 global actualisé € HT</b>	<b>Bilan 2015 global actualisé € TTC</b>
<b>Dépenses</b>	11 932 520	43 005 255	49 882 509
<b>Recettes</b>	5 099 216	43 005 255	50 596 091

Le bilan financier prévisionnel global de l'opération est équilibré à hauteur de 43.005.255 € HT en dépenses et en recettes. Au 31 décembre 2015, la situation de trésorerie présente pour la période un solde positif de **1 267 023,00 €**.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2015 concernaient notamment des travaux d'infrastructures (réseaux, voirie, signalisations), d'espaces verts et les rémunérations correspondantes. Les îlots 8 et 10 sont livrés à ce jour. Les travaux prévus en 2016 sont essentiellement liés à la réalisation d'une voirie entre la rue Célestine Michel et la rue de

Tivoli, le parachèvement des espaces publics autour des îlots 9A et 11A, l'installation de réseaux définitifs et la préfiguration du futur parc situé sur l'îlot 14.

Les prévisions de recettes pour 2016 correspondent aux cessions de droits à construire pour un montant de 2 256 276 € TTC. Un nouveau prix de cession est fixé pour les maisons individuelles à hauteur de 250€/m<sup>2</sup> de terrain et le prix de cession pour le logement social évolue à 185€/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher afin d'assurer une cohérence tarifaire sur les ZAC de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le transfert de la ZAC des Coteaux de la Seille à la SPL SAREMM et le traité de concession y afférant,

**CONSIDERANT** le projet d'actualisation au 31 décembre 2015 du bilan prévisionnel de cette opération présenté par la SAREMM,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2015 de l'opération, équilibré à hauteur de 43.005.255 € HT en dépenses et recettes suivant état constaté et présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC des Coteaux de la Seille
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016****DCM N° 16-09-29-18****Objet : ZAC du Sansonnet : approbation du CRAC 2015****Rapporteur: M. LIOGER**

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement signée le 20 décembre 2012.

En application des dispositions de cette convention de concession ainsi que de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédante un compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé de la zone faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes, l'estimation des dépenses et recettes à réaliser,
- le plan de trésorerie de l'opération dans le temps.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexes sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC du Sansonnet arrêté à la date du 31 décembre 2015.

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2015	Bilan global au 31/12/2014 approuvé HT	Bilan des réalisations de l'exercice 2015 TTC*	Bilan total des réalisations 2015 TTC*	Bilan global au 31/12/2015 présenté HT
Dépenses	10.841.311	3.256.299	3.970.084	10.856.544
Recettes	10.841.311	1.304.093	1.304.093	10.856.544

\* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2015 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 10.856.544€ HT et n'a pas connu d'évolution notable. Le bilan comprend la participation financière à l'équilibre de l'opération de la Ville de Metz, arrêtée au montant de 2.066.139 € et versée à compter de 2017, suivant une première annuité de 1.066.139 €, conformément à l'avenant n°2 au traité de concession signé le 19 novembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la situation de trésorerie présente pour la période un solde positif de 2.433.638 € TTC.

Les dépenses réalisées sur l'exercice 2015, hormis celles rattachées à l'acte d'apport, comprennent notamment des études de sols, des travaux d'aménagement de voirie provisoire (ou de chantier), des actions de promotion liée à l'engagement de la commercialisation de la zone, des honoraires techniques, et les frais et rémunérations liés à la concession.

Les principales dépenses prévues en 2016 concernent le rapport scientifique final des fouilles archéologiques, une première phase de travaux d'infrastructures permettant la connexion de la rue Louis Bertrand à la route de Lorry, et la poursuite des actions de promotion.

Les recettes perçues en 2015 de la cession de droits à construire s'élèvent à un montant total de 1.224.284 € TTC. Ces ventes ont été réalisées :

- à BOUYGUES IMMOBILIER et à BLUE HABITAT, totalisant 2.881 m<sup>2</sup> Surface de Plancher (SdP), soit pour 45 logements en marché libre,
- à MHT et à BLUE HABITAT, totalisant 3.072 m<sup>2</sup> SdP, soit pour 45 logements aidés.

Les prévisions des principales recettes de cession, effectuées suivant le rythme de commercialisation actuel, sont estimées pour 2016 à un montant total de 1.406.625 € TTC, comprenant les ventes à LOGI EST (17 maisons en locatif social et accession sociale), NEOLIA LORRAINE (23 logements aidés), et à BOUYGUES IMMOBILIER (50 logements en accession).

Le prix de cession des terrains à vocation d'habitat est maintenu pour les lots B, N2 et P de la première tranche à 200 € HT/m<sup>2</sup> SdP en marché libre, et à 165 € HT/m<sup>2</sup> SdP pour le logement social ou aidé (lots H pour la partie non affectée à l'usage d'EHPAD, M2, N1). Pour les autres secteurs de la première tranche, le prix proposé au CRAC 2014 est maintenu, à savoir à 220€ HT /m<sup>2</sup> SdP pour le logement en marché libre, et à 182 € HT / m<sup>2</sup> SdP en logement aidé (lots A1, A2).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,

VU le traité de concession du 20 décembre 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet,

**CONSIDERANT** le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2015 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 10.856.544 € HT en dépenses et en recettes,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2015 de l'opération, équilibré à hauteur de 10.856.544 € HT en dépenses et en recettes suivant état constaté au 25 mai 2016, présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou avenant se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-19**

**Objet : Vente d'un terrain sis Boulevard Solidarité pour l'implantation de concessions automobiles.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

La Ville de Metz a acquis le terrain de 4 ha 96 a 99 ca, ayant appartenu à l'EPFL, situé boulevard de la Solidarité à Borny, cadastré BV n° 68 par décisions du Conseil Municipal en date des 1<sup>er</sup> juillet 2010 et 27 janvier 2011.

Dans le cadre de la valorisation de ce terrain dit "Sotrameuse", en référence à l'ancienne activité industrielle du site, il est envisagé une implantation à vocation économique de type commercial non alimentaire.

Le Groupe PAUL KROELY Automobiles se positionne pour implanter sur ce site des concessions automobiles de véhicules légers et de poids lourds.

Les conditions suspensives de cession sont les suivantes :

- obtention d'un permis de construire ou d'aménager purgé de tout recours ;
- conditions de constructibilité ne nécessitant pas de fondations exceptionnelles de type pieux (hors colonnes ballastées acceptées) ; celles-ci étant à apprécier après sondages du sol au regard du projet ;
- Etat du site au regard de la pollution compatible avec l'usage futur.

Il est donc proposé de céder ledit terrain à la société précitée au prix de 50 € HT le m2, soit un montant de 2 484 950 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU l'évaluation du Service France Domaine ;**

**VU** la proposition formulée par le groupe PAUL KROELY Automobiles ;

**CONSIDERANT** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON d'un terrain situé boulevard de la Solidarité à Borny cadastré BV n° 68 par décisions du Conseil Municipal en date des 1<sup>er</sup> juillet 2010 et 27 janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** la qualité du projet proposé pour l'implantation des locaux destinés aux concessions automobiles et de véhicules industriels (poids lourds) ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE:**

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 de cession du présent terrain au profit du groupe FULTON, la société ayant renoncé en mars 2014 à donner suite au projet de création d'un pôle automobile pour lequel elle avait obtenu un permis d'aménager en avril 2013 ;
- **DE VENDRE** en l'état au groupe PAUL KROELY Automobiles, 6 rue de Dublin, 67300 SCHILTIGHEIM ou, sous réserve de l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à lui, le terrain situé boulevard de la Solidarité à Borny et cadastré sous :

#### **BAN DE BORN Y :**

Section BV – n° 68 – 4 ha 96 a 99 ca

dans le cadre de l'implantation de concessions véhicules légers et industriels, et leurs ateliers de réparations tel que proposé dans l'offre, sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire ou d'aménager purgé de tout recours ;
  - conditions de constructibilité ne nécessitant pas de fondations exceptionnelles de type pieux (hors colonnes ballastées acceptées) ; celles-ci étant à apprécier après sondages du sol au regard du projet ;
  - état du site au regard de la pollution compatible avec l'usage futur.
- **DE PROCEDER** à l'établissement et à la signature d'un compromis de vente permettant au groupe PAUL KROELY Automobiles d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;
  - **DE REALISER** cette opération immobilière moyennant le prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant global de 2 484 950 € HT, payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;
  - **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-20**

**Objet : Rétrocession d'emprises de voirie par la SPL SAREMM à la Ville de Metz passage de Plantières.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Dans le cadre l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre, la SPL SAREMM a réalisé des équipements publics et voiries au niveau du passage de Plantières.

Au terme des opérations, il convient de régulariser la situation juridique des emprises concernées.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 15 du Traité de Concession du 20 décembre 2004, la SPL SAREMM propose de transférer ces ouvrages achevés dans le patrimoine de la Ville de Metz. Cette mutation porte sur environ 1 471 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'acquérir les voiries et ouvrages concernés en vue de leur intégration au domaine public de la Ville de Metz moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU la demande de la SPL SAREMM ;**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

1 – **D'ACQUERIR** les emprises foncières cadastrées sous :

**BAN DE METZ :**

Section 16 n° 20 - 1 Avenue de Plantières - 10 a 73 ca,  
Section 16 n° 105 – Passage de Plantières - 1 a 68 ca,  
Section 30 n° 121 – Passage de Plantières - 04 ca,  
Section 30 n° 122 – Passage de Plantières - 2 a 26 ca,

appartenant à la SPL SAREMM - siège social: 48, place Mazelle à Metz en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville de Metz ;

2 – **DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix symbolique global d'UN euro ;

3 – **DE PRENDRE** a la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 – de **REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code général des Impôts ;

5 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-21**

**Objet : Désaffectation, déclassement et cession à la SARL La Fumée d'une emprise communale située sur le ban de Devant-Les-Ponts.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

La SARL LA FUMEE, représentée par Mr Joseph HEINTZ a obtenu le 28 juin 2016 le permis de construire un bâtiment destiné à des activités sportives au 37, avenue des Deux Fontaines.

Afin d'accroître les capacités de stationnement de ce complexe, cette société souhaite acquérir une emprise foncière communale d'environ 400 m2 située en limite de celui-ci.

Il est donc proposé :

- de désaffecter et de déclasser l'emprise concernée qui dépend du domaine public de la Ville de Metz
- et de céder cette emprise à la société précitée sur la base de 35 € le m2 conformément à l'évaluation du Service France Domaine, soit un prix total de 14 000 €, sous réserve qu'aucun accès ne soit aménagé sur cet espace.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**VU l'évaluation du Service France Domaine,**

**VU l'accord de la SARL La Fumée,**

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER** une emprise foncière d'environ 400 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous :

#### **BAN DE DEVANT-LES-PONTS :**

Section HM n° 135 – Avenue des deux Fontaines – 23 785 m<sup>2</sup>  
dépendant du domaine public communal ;

- **DE CEDER** cette emprise à la SARL La Fumée sise 24, rue Principale 57640 MALROY, représentée par Mr Joseph HEINTZ, gérant ou, avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle ;
- **DE REALISER** cette opération foncière au prix approximatif de 14 000 €, conformément à l'évaluation du service France Domaine, le prix exact, payable au comptant à la signature de l'acte de vente, étant déterminé après arpentage de la parcelle ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme 2  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-22

**Objet : Echange d'emprises foncières entre le Conseil Départemental et la Ville de Metz dans le cadre de l'aménagement de la Gare Routière de Metz et de ses abords - acquisition d'une emprise foncière appartenant à la copropriété du bâtiment de la gare routière.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Dans le cadre du projet Mettis et de l'accueil de plusieurs autocars suburbains, la gare routière a fait l'objet de travaux de modernisation afin de garantir le fonctionnement du réseau départemental, le maintien de la capacité de stockage des autocars interurbains et des véhicules légers et aussi de permettre la circulation sécurisée de ceux-ci. Ces travaux ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental.

Il est à noter que le Département a pris en charge les travaux d'amélioration du bâtiment de la gare routière (façade et toiture), ce bâtiment appartenant en copropriété à la Ville de Metz (1/3) et au Département (2/3).

Il est proposé de régulariser la situation foncière résultant des travaux d'aménagement de la gare routière et de ses abords:

- sur la base d'un échange à titre gracieux, sans soulte, entre le Conseil Départemental et la Ville de Metz,
- sur la base d'un transfert à titre gratuit d'une emprise foncière d'environ 30 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété du bâtiment de la gare routière, au profit de la Ville de Metz

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 12 septembre 2016;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

- 1- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

#### **BAN DU SABLON :**

Section SA n° 247 – Avenue de l'Amphithéâtre – 276 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 183 – Avenue de l'Amphithéâtre – 136 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 121 – Avenue de l'Amphithéâtre – 205 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 245 – Avenue de l'Amphithéâtre – 56 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 246 – Avenue de l'Amphithéâtre – 201 m<sup>2</sup>  
Soit un total de 874 m<sup>2</sup>

appartenant au Conseil Départemental de la Moselle – Hôtel du Département BP 11 096 –  
57036 METZ Cedex 1

- 2- **DE CEDER** au Conseil Départemental de la Moselle les parcelles communales cadastrées  
sous :

#### **BAN DU SABLON :**

Section SA n° 251 – Avenue de l'Amphithéâtre – 403 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 249- Avenue de l'Amphithéâtre – 575 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 253 – Avenue de l'Amphithéâtre – 73 m<sup>2</sup>.  
Soit un total de 1051 m<sup>2</sup>

- 3- **DE REALISER** la transaction entre le Conseil Départemental et la Ville de Metz sur la base  
d'un échange à titre gracieux, sans soulte;

- 4 – **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

#### **BAN DU SABLON :**

Section SA n° 243 – Avenue de l'Amphithéâtre – 24 m<sup>2</sup>,  
Section SA n° 185 – Avenue de l'Amphithéâtre – 6 m<sup>2</sup>,  
Soit un total de 30 m<sup>2</sup>

appartenant à la copropriété du bâtiment de la gare routière sise 6 avenue de  
l'Amphithéâtre 57000 METZ ;

- 5- **DE REALISER** cette opération sur la base d'un transfert à titre gratuit ;

- 6- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 7- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-23**

**Objet : Abrogation d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de rénovation de l'immeuble sis 1, rue d'Asfeld à METZ.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

En 2014, la société « France Pierre Patrimoine » souhaitait entreprendre une rénovation complète de l'immeuble sis 1 rue d'Asfeld à METZ et bénéficier des dispositions fiscales de la loi Malraux dans le cadre de cette opération.

Les travaux prévus de transformation des conditions d'habitabilité devaient faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, le règlement du nouveau secteur sauvegardé n'étant pas encore approuvé.

Après enquête publique, ce projet de restauration immobilière a donc été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015.

Cependant, un riverain voisin ayant intenté un recours contre le permis de construire accordé par arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 à la société précitée, celle-ci a décidé d'abandonner son projet et de céder l'immeuble aux sociétés SMART et TAHOE représentées par Mr HERBERTH, lequel destine ce bâtiment à un usage de bureaux.

La déclaration d'utilité publique n'a donc plus de raison d'être et il convient d'abroger l'arrêté préfectoral.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Les Commissions compétentes entendues,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 14-07-03-34 du 3 juillet 2014 autorisant Mr le Maire ou son représentant, à saisir Mr le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration complète de l'immeuble 1, rue d'Asfeld, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-86 du 26 janvier 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de l'immeuble 1, rue d'Asfeld situé dans l'extension du secteur sauvegardé ;

**VU** la demande d'abrogation de la DUP présentée par la société « France Pierre Patrimoine » le 4 août 2016 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de l'abandon par la société "France Pierre Patrimoine " du projet de restauration de l'immeuble 1, rue d'Asfeld ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander d'abroger l'arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE-86 du 26 janvier 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de restauration de l'immeuble situé 1, rue d'Asfeld, dans l'extension du secteur sauvegardé, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8
--

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 septembre 2016

DCM N° 16-09-29-24

**Objet : Etat n°4 de régularisation des décisions modificatives.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

En ce qui concerne le **Budget Principal**, l'état présente un total général de – 264 618,79 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de – 882 575,19 €
- une section de fonctionnement d'un montant de 617 956,40 €

**Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :**

Le présent état comprend quelques décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal, modifiant ainsi de manière limitée l'équilibre budgétaire.

Les principaux mouvements *de la section d'investissement vers la section de fonctionnement* correspondent à la mobilisation, à hauteur de 164 979,06 €, de comptes destinés à alimenter des redéploiements de crédits pour financer, à la demande du Trésorier Municipal, l'admission de créances en non-valeur et l'annulation de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2016.

L'état comprend également des mouvements *de la section de fonctionnement vers la section d'investissement*, notamment l'abondement d'un compte d'ajustement en investissement suite à l'augmentation de 100 000 € de la prévision de recettes relatives aux redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 51 256,06€.*

**Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :**

*Au sein de la section de fonctionnement*, le principal mouvement consiste à régulariser, à la demande de Trésorier Municipal, l'atténuation de produit liée aux dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il s'agit d'une opération d'un montant de 235 830 €, équilibrée en recettes (augmentation de la prévision relative au produit fiscal) et en dépenses (augmentation de l'atténuation de produit).

L'état comprend également la prise en compte de mécénats relatifs à Metz Plage pour 79 100€ et l'ouverture à due concurrence de dépenses pour cet évènement.

Par ailleurs, la délibération du 17 décembre 2015 prévoit que la subvention à verser à l'office de tourisme en 2016 correspond à 600k€ augmentés d'un montant équivalent à la taxe de séjour perçue en 2015. Afin prendre en compte ce montant (514k€), non connu lors du vote du Budget Primitif, la prévision relative à la subvention de l'office de tourisme est augmentée de 72 000€. Cette modification est financée par la révision à la hausse de la prévision relative à la taxe locale de séjour 2016.

*Au sein de la section d'investissement*, l'état de DM n°4 permet d'ajuster nos prévisions de dépenses et de recettes au vu de l'avancement physique des opérations prévues pour 2016. Le principal mouvement consiste à ajuster à la baisse le produit des amendes de police (-1 541 571 €) en annulant à due concurrence des crédits d'investissement qui ne seront pas mobilisés sur l'exercice 2016. Il s'agit, notamment, d'annuler 1.2M€ de crédits et 500k€ de recettes relatifs à l'Agora. Ces crédits seront réinscrits en 2017 pour tenir compte du calendrier effectif de paiement des travaux.

Par ailleurs, en amont de l'établissement d'un acte d'apport à la SAREMM relatif à la ZAC du Sansonnet, il convient de transférer des terrains acquis sur le budget principal au budget annexe des zones. Cette opération donne lieu à l'inscription d'une recette au sein du budget principal, pour un montant de 402 538€. Cette recette permet d'abonder un compte d'ajustement. La dépense correspondante au sein du budget annexe des zones a été financée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016 en mobilisant l'excédent constaté lors du Compte Administratif 2015.

L'état comprend également une augmentation de 175 000€ de la prévision relative aux travaux d'office diligentés sur la tour Bernadette.

*Concernant le budget annexe des eaux*, deux opérations figurent dans l'état de DM n°4. La première est une régularisation de la dotation aux amortissements pour 726,63 €. La seconde est relative à la récupération de la TVA sur les opérations 2015 pour un montant de 91 151,02€.

*Au sein du budget annexe du camping*, l'unique opération consiste à transférer sur l'imputation adéquate 2 527,17€ pour financer le versement d'une subvention d'équipement à Metz Métropole (au titre de la DCSI) pour l'achat d'un logiciel de gestion du camping.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**La** Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2016, dont le détail est annexé,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 relative au conventionnement avec l'Office de Tourisme de Metz,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VOTER** le dit état arrêté comme suit :

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	1 594 960,30	1 253 489,09
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-2 477 535,49	-2 084 808,22
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-51 256,06
<b>Totaux</b>	<b>- 882 575,19</b>	<b>- 882 575,19</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	725 568,59	617 956,40
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-56 356,13	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-51 256,06	0,00
<b>Totaux</b>	<b>617 956,40</b>	<b>617 956,40</b>

**Totaux généraux - 264 618,79 - 264 618,79**

## **BUDGET ANNEXE DES EAUX**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	91 151,02	91 151,02
Mouvements positifs d'ordre	91 151,02	91 877,65
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-726,63
<b>Totaux</b>	<b>182 302,04</b>	<b>182 302,04</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	726,63	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-726,63	0,00
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Totaux généraux 182 302,04 182 302,04**

## **BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-2 527,17	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-2 527,17
<b>Totaux</b>	<b>-2 527,17</b>	<b>- 2 527,17</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	2 527,17	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-2 527,17	0,00
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Totaux généraux** **-2 527,17** **-2 527,17**

- **D'ATTRIBUER**, conformément à la délibération du 17 décembre 2015, une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Metz au titre de 2016, d'un montant de 1 114 000 € (dont 600.000 € déjà versés).

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-25**

**Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2015 par la SAEML UEM.**

**Rapporteur: M. TOULOUZE**

Par sa décision du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a acté le principe de transformation au 31 décembre 2007 de la régie de l'Usine d'Electricité de Metz en Société d'Economie Mixte Locale (SAEML).

Il a également accepté l'ouverture du capital de la SAEML UEM à hauteur de 15% par voie de cession d'actions au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le capital de la SAEML UEM se répartit donc ainsi :

- 85% Ville de Metz,
- 15% CDC.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2016 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2015 s'élevant à 17 202 475,21 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 14 500 000 €,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 2 702 475,21 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et d'accepter les dividendes à recevoir, à hauteur de 85% du total de 14 500 000 € soit 12 325 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM du 24 juin 2016 de distribuer les dividendes de l'exercice 2015 à ses actionnaires,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise 24 juin 2016;
- **D'ACCEPTER** la recette de 12 325 000 € correspondante ;
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2016/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-26**

**Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-27**

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Une procédure de recrutement a été engagée en vue de pourvoir le poste vacant de coordinateur de projets transfrontaliers et européens.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché territorial, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'après examen des candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

**CONSIDERANT** que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'attaché territorial,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

#### **NATURE DES FONCTIONS :**

Le coordinateur de projets transfrontaliers et européens aura pour mission l'identification et la recherche de nouvelles sources de financement ainsi que le développement des partenariats nationaux et européens. Il pilote des projets transfrontaliers, notamment dans le cadre du programme INTERREG V. Il assure une veille active sur les financements européens. Il constitue, lance et assure le suivi de dossiers de financement au profit de projets et actions de la Ville de Metz et met en œuvre de projets en collaboration avec les pôles communaux.

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION :**

- Formation supérieure (bac+4)
  - Expertise et expérience dans les dispositifs de montage de dossiers locaux et internationaux
- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016****DCM N° 16-09-29-28****Objet : Mise à disposition d'un agent.****Rapporteur: Mme KAUCIC**

Le Code de la santé publique dispose que les établissements d'accueil de la petite enfance doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin.

Par délibération du 18/12/2014, la Ville a déjà mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de trois ans, un agent auprès de deux associations :

- Le Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine
- L'Association Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot

La nécessité de rationaliser les moyens de la collectivité, et l'intérêt de renforcer le partenariat entre les acteurs petite enfance du territoire, a amené la Ville et les associations petite enfance à étudier les possibilités d'extension de la mutualisation du poste de médecin.

Aussi, l'association de la Crèche des Récollets, gestionnaire d'un établissement de 60 places situé au 10 rue des Récollets, et l'association Enfance et Famille, gestionnaire de la Crèche de Borny de 80 places située au 51 rue Claude Bernard, souhaitent pouvoir bénéficier à leur tour de la mise à disposition partielle du médecin de la Ville de Metz.

La répartition du temps de travail du médecin par association se fera désormais comme suit :

<b>Gestionnaire</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>%</b>
COGESHAM	155	13,42%
CHABOT	85	7,36%
ENFANCE ET FAMILLE	80	6,93%
RECOLLETS	60	5,2%

Ces nouvelles mises à disposition auprès des associations Enfance et Famille et Récollets prendront effet au 5 septembre 2016, et ce pour une durée de trois ans renouvelable, pour cette même durée, de manière expresse.

Des conventions de mise à disposition définissent notamment les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et les conventions de mise à disposition d'un médecin auprès du COGEHAM et du Centre Bernard CHABOT,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE CONCLURE** de nouvelles conventions de mise à disposition auprès du COGEHAM et du Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot se substituant à celles en cours, et ce afin de passer respectivement à 13,42% et 7,36% du temps de travail du médecin, au lieu de 16,76% et 9,83%, ceci à compter du 5 septembre 2016, pour une durée de trois ans renouvelable, pour cette même durée de manière expresse.

- **DE METTRE** à disposition de l'association Enfance et Famille et de l'association de la Crèche des Récollets un médecin à raison respectivement de 6,93% et 5,2% du temps de travail, ceci à compter du 5 septembre 2016, pour une durée de trois renouvelable, pour cette même durée, de manière expresse.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-29**

**Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle relative au service de remplacement.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service de remplacement auquel une commune peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite avoir la possibilité de faire éventuellement appel à ce service en cas de besoin, par le biais de la signature d'une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que toute autre convention, avenant ou document contractuel s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                    Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016**

**DCM N° 16-09-29-30**

**Objet : Octroi de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Monsieur Rémy STOLTZ ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est fait appel à Monsieur Philippe DELCROIX, nouveau Trésorier Principal Municipal depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Dans ce cadre, une indemnité de conseil est octroyée au comptable au taux maximal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Cette indemnité sera calculée par application du tarif prévu dans les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, sans qu'elle puisse excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 actualisé. Ce montant maximum fait l'objet chaque année d'une note de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Les crédits nécessaires à cette indemnité de Conseil seront inscrits chaque année au Budget de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**VU** les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 prévoyant que les Collectivités territoriales peuvent faire appel à leur Receveur pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

**VU** la délibération du conseil Municipal du 22 mai 2014,

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Principal Municipal, accorde à la Municipalité son assistance,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de faire appel à Monsieur Philippe DELCROIX, Trésorier Principal Municipal, pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE** d'octroyer à Monsieur Philippe DELCROIX l'indemnité prévue dans les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 au taux maximal autorisé.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 septembre 2016****DCM N° 16-09-29-31**

**Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.**

**Rapporteur: M. le Maire****1<sup>er</sup> cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours Contentieux**

<b>DATE DU RECOURS</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU / JURIDICTION CONCERNEE</b>
27 juin 2016	Appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27 avril 2016 rejetant la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que du règlement intérieur du Conseil Municipal.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
11 juillet 2016	Requête en référé précontractuel contre la procédure de passation d'un marché pour des travaux d'électricité (Lot 12) à l'école maternelle "les primevères" à Metz en vue de la création d'une crèche.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

13 juillet 2016	Requête en référé visant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêté du 16 mars 2016 portant mise en disponibilité d'office à compter du 1er décembre 2015 dans l'attente d'une réintégration.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 juillet 2016	Recours en annulation contre l'arrêté du 16 mars 2016 portant mise en disponibilité d'office à compter du 1er décembre 2015 dans l'attente d'une réintégration.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

## 2°

### Décisions rendues

<b>DATE DECISION</b>	<b>NATURE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° ACTES</b>	<b>ELU/ JURIDICTION CONCERNEE</b>	<b>OBSERVATIONS/ DECISIONS</b>
21 juin 2016	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 18 décembre 2014 rejetant le recours en annulation de la décision implicite ayant conduit à la mise en œuvre des travaux Mettis dans le secteur sauvegardé.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.
23 juin 2016	Jugement	Recours en annulation contre le refus de la Ville de Metz en date du 8 avril 2014 d'accorder la protection fonctionnelle.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de l'arrêté du 8 avril 2014 et condamnation de la Ville de Metz à verser à la requérante 200 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
6 juillet 2016	Ordonnance	Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté portant sanction disciplinaire (avertissement) en date du 8 août 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
22 juin 2016	Jugement	Revendication propriété par usucapion parcelle HP N°18 propriété Ville de Metz.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	La SARL BDJM est déboutée et condamnée à verser 1800 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article

					700 du Code de Procédure Civile.
18 juillet 2016	Ordonnance	Demande au Juge des Référé de prescrire une expertise en vue de déterminer les désordres affectant l'immeuble sis 4 rue de la Garde consécutivement aux travaux relatifs au chantier Mettis.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de Mr BARROIS, Expert.
28 juillet 2016	Jugement	Requête en annulation contre le permis de construire référencé PC 5746312X0124 délivré le 22 mars 2013 au profit de la Société FRANCE PIERRE PATRIMOINE SASU pour des travaux sur construction existante au 3 rue des Jardins à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
2 août 2016	Ordonnance	Requête en référé précontractuel contre la procédure de passation d'un marché pour des travaux d'électricité (Lot 12) à l'école maternelle "les primevères" à Metz en vue de la création d'une crèche.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de pas lieu de statuer.
18 août 2016	Ordonnance	Requête en référé contre l'arrêté du 16 mars 2016 portant mise en disponibilité d'office à compter du 1er décembre 2015 dans l'attente d'une réintégration.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

### 3°

Date de la décision : 12/07/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés n° 1/79 du 17 juillet 1979, n° 20/93 du 30 décembre 1993, n° 7/96 du 3 janvier 1996, n° 27/98 du 31 décembre 1998, n° 02/01 du 9 février 2001, n° 1/03 du 28 janvier 2003, n° 08/03 du 19 mai 2003, n° 10/07 du 5 juin 2007, n° 16/09 du 11 septembre 2009, n° 26/12 du 31 octobre 2012 et n° 29/12 du 31 octobre 2012 portant création et modification de la Régie de recettes des Restaurants scolaires de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la volonté de modifier cette régie

- en changeant le nom de celle-ci qui s'intitulera désormais "Régie de recettes restauration scolaire et périscolaire"
- en rajoutant la possibilité d'encaisser l'accueil périscolaire du soir par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes des restaurants scolaires s'intitule désormais "**Régie de recettes restauration scolaire et périscolaire**"

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée 144 route de Thionville à Metz.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que les mandataires suppléants et les mandataires.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur encaisse les recettes, établies aux tarifs fixés par le Conseil Municipal, pour les prestations suivantes :  
- Repas restauration scolaire

- Accueil périscolaire du matin
- Accueil périscolaire du soir

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire
- Virement
- en ligne par carte bancaire via l'espace famille

Pour l'accueil périscolaire du soir, en plus des modes de paiement ci-dessus et uniquement sur factures payables en mairie :

- Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Une facture mensuelle regroupant l'ensemble des prestations à payer sera envoyée aux familles, à terme échu.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent vingt mille euros (120 000 €).

**ARTICLE 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par semaine, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé. Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée. Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire. Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 13 :** Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 14 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### 4°

Date de la décision : 21/07/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

**VU** la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et de son volet énergétique une subvention de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un projet estimé à 8 765,93 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de

l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## 5°

Date de la décision : 07/07/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

**VU** la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 66 492,04 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil

Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## **6°**

Date de la décision : 22/08/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25),

**VU** la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 41 443,87 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 22/08/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

**VU** la circulaire n° 5835/SG du 15 janvier 2016 relative au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local qui accompagne les grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** l'éligibilité à ce fonds des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique, des infrastructures en faveur de la mobilité,

**CONSIDERANT** les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local une subvention de l'Etat au taux de 80 %, sur la base d'un projet estimé à 46 266 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier

Principal Municipal.

**8°**

Date de la décision : 30/08/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté n° 37/14 du 12 décembre 2014 portant création et règlement relatif à l'organisation de la Régie de recettes de la Petite Enfance,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier cette régie suite au déménagement de la structure Multi-accueil Unis-Vers d'Enfants qui devient Multi-accueil Charlemagne situé 8/10 rue Charlemagne à Metz à compte du 1<sup>er</sup> août 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes de la Petite Enfance qui perçoit les recettes de la participation familiale Petite Enfance.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée 1 place d'Armes à Metz.

**ARTICLE 3 :** La régie comporte les points d'encaissement suivants :  
- Centre multi-accueil Vallières, 36 rue des Marronniers 57070 Metz

- Centre multi-accueil Magny, 71bis rue des Roseaux 57000 Metz
- Centre multi-accueil Charlemagne, 8/10 rue Charlemagne 57000 Metz
- Centre multi-accueil Le Château, 74 route de Thionville 57050 Metz,
- Centre multi-accueil Grange-aux-Bois, 1bis rue du Bois de la Dame 57070 Metz
- Centre multi-accueil La Vigneraie, 15 chemin sous les Vignes 57000 Metz
- Centre multi-accueil Les Buissonnets 31ter rue de Verdun 57000 Metz
- Centre multi-accueil Les Jardinets 12 rue André Theuriet 57000 Metz
- Centre multi-accueil Maison de la Petite Enfance 22A rue Wad Billy 57000 Metz
- Centre multi-accueil Les Guerets 10 rue du Comte Emmery 57070 Metz
- Centre multi-accueil Les Marmousets 13 rue Pioche 57000 Metz
- Centre multi-accueil La Parent'aise 12 rue du Stoxey 57070 Metz
- Centre multi-accueil Au Clair de Lune 4 avenue de Lyon 57070 Metz
- Ludothèque de la Maison de la Petite Enfance 11A rue Wad Billy 57000 Metz

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Chèque (dont Chèque Emploi Service Universel)
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

**ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant maximum de trois cent euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros (3 000 €).

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé. Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions

applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 14 :** Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 15 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décisions prises par M. LEKADIR, Adjoint au Maire

#### 1°

Date de la décision : 10/06/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, **M Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

**CONSIDERANT** l'offre de mécénat de la Société DEMATHIEU ET BARD,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme de mécénat, de la Société DEMATHIEU ET BARD à hauteur de 10 000 € dans le cadre des manifestations de préfiguration de l'AGORA sur l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**2°**

Date de la décision : 16/09/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture, ci-après dénommée la COLLECTIVITE TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

**VU** la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités Territoriales (art L2122-22 al 26) afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'effectuer un diagnostic des intérieurs de l'église portant sur les décors peints et polychromies, la statuaire, le mobilier classé ou non, le mobilier liturgique, les objets d'art, les luminaires, les portes, murs et sols.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % du montant HT du diagnostic des intérieurs de l'église Saint-Eucaire à Metz, dont le budget prévisionnel s'élève à 29 805 € Hors Taxe.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

### **3<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 21/09/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22-6 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 288,24 € en remboursement des frais d'huissier majorés des intérêts dans le cadre

du sinistre du 30 mai 2015 survenu de Verdun et ayant occasionné des dégâts sur un lampadaire détérioré par le véhicule de Monsieur MATWIJIW,

- 5543,52 € en règlement des frais d'avocat, dans le cadre du dossier 1/05/2012 Ville de Metz/Bar de la Moselle,
- 300,00 € en règlement du montant des dommages occasionnés, le 24 septembre 2011, sur deux poubelles inox situées Place Saint Thiébaud, par Messieurs Demarne Bruno et Poulet Jordan,
- 2834,65 € en règlement des dommages occasionnés, le 2 mai 2015, sur une borne escamotable, située Place St Simplicite par le véhicule de Monsieur Wasielewski,
- 713,98 € en règlement des dommages occasionnés, le 05 juin 2015, sur une borne en fonte située rue Saint Marcel, par le véhicule de Madame El Gourari Hinda,
- 3950,00 € en règlement de l'indemnité – franchise déduite consécutive aux dégâts occasionnés sur le véhicule 404 BGS 57 incendié sur Bellecroix le 25 février 2016 (véhicule détruit),
- 1411,74 € en règlement des dégâts occasionnés, le 22 août 2012, sur le feu tricolore situé au carrefour à feux du Pont Mixte/Echangeur, par le véhicule de Monsieur Larrière-Labois,
- 3800,57 € en règlement des détériorations commises, le 24 janvier 2012, sur un candélabre et une lanterne, situés 34 rue de Verdun par le véhicule de Mr Ozturk,
- 114,00 € en règlement du solde des dégâts occasionnés le 1<sup>er</sup> décembre 2011, sur le support de feux tricolores, situé boulevard de Trèves par le véhicule de l'Institut National des Jeunes Sourds,
- 2430,48 € en règlement de la détérioration de 3 boules situées 86 rue des Carrières, le 24 janvier 2014 par le véhicule de Monsieur Noël,
- 2630,94 € en règlement de la réparation d'un lampadaire, détérioré le 30 mai 2014, rue de Verdun par le véhicule de Monsieur Matwijiw Daniel,
- 1449,82 € en règlement des dégâts occasionnés le 05 mai 2014, sur plusieurs supports piétons, bouton d'appel, panneaux piétons et panneau police situés Pont de Fer/Rte de Lorry, par Monsieur Fabrice Keiber,
- 1564,21 € en règlement des dégâts occasionnés le 3 janvier 2016 sur la borne d'accès située place Saint Simplicite par le véhicule de M. Theron – Mallevialle,
- 2750,00 € en règlement de l'indemnité consécutive aux dégâts occasionnés sur le

véhicule 691 BBC 57 incendié le 05 mars 2016 (Véhicule détruit),

- 1054,38 € en règlement des dégâts occasionnés à Esch sur Alzette, le 22 juin 2016, sur le véhicule de la ville, immatriculé 326 BBK 57, par le véhicule de la société Sarl Strosseverkour,
- 4095,60 € en règlement des dégâts occasionnés 22 rue Lassalle, sur un mat Sully et une lanterne Monaco, le 17 septembre 2015, par un véhicule de la société Rénov'est de Woippy,
- 362,46 € en règlement du solde du préjudice relatif aux dégâts occasionnés par la société AC Transport Minute 54 Grand Rue à JUVILLE – Mr Fabrice KEIBER, le 05 mai 2014 Route de Lorry/ Henri II- Pont de Fer, sur support piéton et signalisation, poteaux et panneaux de police,
- 1050,21 € en règlement des dégâts occasionnés sur des bornes béton et panneau de police, rue de picardie le 22 juillet 2015 par Monsieur Stéphane BALIE,
- 222,32 € en règlement des dégâts occasionnés sur supports et panneau J5 le 05 octobre 2011 par Monsieur Christophe EGLOFF,
- 1733,82 € en règlement des dégâts occasionnés sur support, panneau lumineux, bon d'appel enregistré et pique boule le 14 août 2015 par Monsieur BOUKAZOULA,
- 759,30 € indemnité différée en règlement des dégâts occasionnés sur une borne amovible, avenue Robert Schuman le 19 décembre 2012 par la société MARTINS Déménagement,
- 1220,18 € en règlement des dégâts occasionnés sur un candélabre, sentier de la Butte, le 4 avril 2014 par les Transports Location MICHEL,
- 115,15 € en règlement des dégâts occasionnés sur une borne le 14 août 2015, rue Serpenoise par M. MEGHLAOUI,
- 816,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur un jeune tilleul Boulevard Clémenceau le 28 décembre 2015 par le véhicule de Mme WEBER percuté par le véhicule de Mme BLANC,
- 3679,28 € en règlement des dégâts occasionnés sur une borne amovible située Avenue Robert Schuman le 08 juin 2015 par Monsieur DENIS,
- 1991,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur un panneau directionnel le 04 juillet 2015, Place C. Hocquard par Monsieur CELIK,
- 1028,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur un support de feux tricolores, boulevard de Trèves le 1<sup>er</sup> décembre 2011, par un véhicule de l'Institut des Jeunes Sourds,

- 4474,28 € en règlement des dégâts occasionnés sur un jeune tilleul Boulevard Clémenceau le 28 décembre 2015 par le véhicule de Mme WEBER percuté par le véhicule de Mme BLANC,
- 2006,65 € en règlement des dégâts occasionnés le 17 octobre 2015 sur une borne située place de la Comédie par Monsieur VINCENT,
- 2243,40 € en règlement des dégâts occasionnés sur une borne située Rue Serpenoise, le 17 août 2015 par Monsieur BECKER,
- 4499,09 € en règlement des dégâts occasionnés le 24 avril 2015 sur une borne d'éclairage du parvis des Droits de l'Homme par le véhicule de la société ENTREPOSE ECHAFAUD,
- 1618,34 € en règlement des dégâts occasionnés sur un feu tricolore situé rue Henri II le 21 février 2015 par Monsieur SCHMIDT,
- 4527,78 € en règlement des dégâts occasionnés le 13 août 2015 sur un garde-corps et un muret, 29 place de Chambre, par Monsieur TALEB,
- 374,24 € en règlement des dégâts occasionnés sur le mur de clôture et sur le lampadaire Ecole Saint Eucaire / Boulevard Maginot par Mme CUEVAS.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

#### **4<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par M. CAMBIANICA, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 06/09/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Guy CAMBIANICA, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ - 249 en date du 20 octobre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la loi 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privées, le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 et l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du conseil municipal du 30 octobre 2003,

**CONSIDERANT** que des emplacements réservés aux véhicules affectés aux transports de fonds sont communs à deux établissements,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ajouter un nouveau tarif au recueil des tarifs municipaux : "**Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement commun à 2 établissements : 649 €**".

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 41    Absents : 14                    Dont excusés : 8
--

<b>Décision : SANS VOTE</b>
-----------------------------